

- 2° a) voor de docenten en werkleiders : 57.467 EUR;
 b) voor de hoogleraren en leiders van studie bureaus : 70.827 EUR;
 3° voor de categoriale directeurs en de directeurs-voorzitters : 67.988 EUR;
 4° a) voor de leden van het administratief personeel : 26.265 EUR;
 b) voor de leden van het opvoedend hulppersoneel : 37.163 EUR.

Art. 2. De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek is belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 3. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2003.

Brussel, 19 december 2002.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
 Mevr. F. DUPUIS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2003 — 937

[C - 2003/29063]

6 JANVIER 2003. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 23;

Vu l'avis du Conseil général des Hautes Ecoles du 30 mai 2002;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire, tenue le 5 juillet 2002;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 20 juin 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 9 juillet 2002;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 sur la demande d'avis à donner par le conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 22 octobre 2002 en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, après délibération

du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. Les annexes 1^{re} à 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles sont remplacées par les annexes 1 à 8, annexées au présent arrêté :

Art. 2. Dans l'article 10 de l'arrêté précité, les mots "l'annexe 8" sont remplacés par les mots "l'annexe 1^{re}".

Art. 3. Dans l'article 11 du même arrêté, les mots "l'annexe 9" sont remplacés par les mots "l'annexe 3".

Art. 4. Dans l'article 12 du même arrêté, les mots "les annexes 1^{re} à 9" sont remplacés par les mots "les annexes 1 à 8".

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2003.

Art. 6. La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 6 janvier 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
 Mme F. DUPUIS

Annexe 1^{re}

D'une première année d'études réussie dans une institution universitaire ou d'une première année réussie du premier cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française vers une deuxième année d'études de l'enseignement supérieur de type court

(Application des articles 3 et 10 de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir la possibilité d'imposer un supplément de formation de 150 heures)

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
I) catégorie technique	
1. Electronique appliquée	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
2. Technologie de l'informatique	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
3. Informatique industrielle	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
4. Techniques et services industriels	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial
5. Electronique médicale	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
6. Chimie	1e cand. en sc. chimiques 1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
7. Biochimie	1e cand. en sc. chimiques 1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. ingénieur industriel
8. Electromécanique	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
9. Automatique	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
10. Construction	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
11. Moteurs thermiques	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
12. Technique d'exploitation des énergies thermiques	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
13. Industries graphiques	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel
14. Techniques de la cinématographie 15. Techniques de la photographie 16. Techniques de l'industrie textile 17. Industries de l'habillement 18. Techniques et organisation des industries de mode 19. Aérotechnique 20. Conditionnement 21. Techniques infographiques 22. Gestion technique des bâtiments - Domotique	Passerelles pour les rubriques de 14 à 22 1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
II) Catégorie Economique	
1. Gestion hôtelière	1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en droit 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. ingénieur commercial
2. Relations publiques	1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en droit 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en communication appliquée
3. Tourisme	1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en droit 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en communication appliquée
4. Assurances	1e cand. en droit 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. ingénieur commercial
5. Comptabilité	1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial
6. Gestion des transports et logistiques d'entreprise	1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial
7. Informatique	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur en gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
8. Droit	1e cand. en droit 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en sc. administratives
9. Marketing	1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique
10. Commerce extérieur	1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique
11. Sc. administratives et gestion publique	1e cand. en droit 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. administratives
12. Immobilier	1e cand. en droit 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. ingénieur commercial
13. E-Business	1e cand. en informatique 1e cand. ingénieur civil 1e cand. en sc. physiques 1e cand. en sc. mathématiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. ingénieur industriel
14. Secrétariat de direction	1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 1e cand. en droit 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial 1e cand. en sc. administratives 1e cand. traducteurs-interprètes

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
III) Catégorie agricole	
1. Architecture des jardins et du paysage	1e cand. ingénieur civil 1e cand. ingénieur civil architecte 1e cand. ingénieur industriel 1e cand. en architecture du paysage
2. Agronomie	1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. chimiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. ingénieur industriel 1e cand. en architecture du paysage
3. Gestion de l'environnement urbain	1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. chimiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. ingénieur industriel 1e cand. en architecture du paysage
IV) Catégorie paramédicale	
1. Diététique	1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. chimiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie 1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. ingénieur industriel
2. Biologie médicale	1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. chimiques 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. Pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1e cand. ingénieur industriel 1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie
3. Podologie - podothérapie	1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
4. Bandagisterie-orthésologie-prothésologie	1e cand. en médecine 1e cand. en sc. biomédicales 1e cand. en sc. biologiques 1e cand. en médecine vétérinaire 1e cand. en sc. pharmaceutiques 1e cand. en science dentaire 1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie 1e cand. ingénieur industriel
5. Ergothérapie	1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie
V) Catégorie sociale	
1. Service social	1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en droit 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. commerciales 1e ingénieur commercial 1e cand. en communication appliquée
2. Assistant en psychologie	1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation
3. Bibliothécaire-documentaliste	1e cand. en philosophie et lettres toutes options 1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en droit 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. commerciales 1e ingénieur commercial 1e cand. traducteurs-interprètes
4. Educateur gradué en activités socio-sportives	1e cand. en éducation physique 1e cand. en kinésithérapie et réadaptation 1e cand. en kinésithérapie 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. sociales

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
5. Conseiller social	1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en droit 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. commerciales 1e ingénieur commercial 1e cand. en sc. administratives
6. Gestion des ressources humaines	1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en droit 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en sc. commerciales 1e ingénieur commercial 1e cand. en sc. administratives 1e cand. en communication appliquée
7. Communication	1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. en communication appliquée
8. Ecriture multimédia	1e cand. en sc. sociales toutes les options 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. traducteurs-interprètes 1e cand. en communication appliquée
9. Ecologie sociale	1e cand. en sc. sociales toutes les sections 1e cand. en droit 1e cand. en philosophie et lettres : information et communication 1e cand. en informatique et sc. humaines 1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. économiques et de gestion 1e cand. en sc. économiques 1e cand. en sc. de gestion 1e cand. ingénieur de gestion 1e cand. en sc. politiques 1e cand. en communication appliquée 1e cand. en sc. commerciales 1e cand. ingénieur commercial
VI) Catégorie pédagogique	
1. Régendats de l'enseignement supérieur pédagogique	1e cand. (type long ou universitaire) pour au moins une des futures disciplines d'enseignement en rapport avec les options de l'école normale secondaire.
2. Enseignement supérieur pédagogique préscolaire, primaire, régendats.	1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation.
3. Educateurs spécialisés	1e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 1e cand. en sc. Sociales

Annexe 2

D'une première année d'études réussie dans une institution universitaire vers une deuxième année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type long

2 ^e année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type long pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{re} année d'études réussie dans une institution universitaire organisée ou subventionnée par la Communauté française
I) Catégorie technique	
1. 2 ^e cand. ingénieur industriel	1 ^e cand. ingénieur civil 1 ^e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1 ^e cand. ingénieur civil architecte 1 ^e cand. en sc. chimiques 1 ^e cand. en sc. physiques 1 ^e cand. en sc. biologiques 1 ^e cand. en médecine 1 ^e cand. en sc. biomédicales 1 ^e cand. en médecine vétérinaire 1 ^e cand. en sc. pharmaceutiques 1 ^e cand. en sc. mathématiques
II) Catégorie économique	
1. 2 ^e cand. en sc. commerciales 2. 2 ^e cand. ingénieur commercial	1 ^e cand. en sc. économiques et de gestion 1 ^e cand. en sc. économiques 1 ^e cand. en sc. de gestion 1 ^e cand. ingénieur de gestion
3. 2 ^e cand. en sc. administratives	1 ^e cand. en sc. économiques 1 ^e cand. en sc. économiques et de gestion 1 ^e cand. en sc. de gestion 1 ^e cand. ingénieur de gestion 1 ^e cand. en droit 1 ^e cand. en sc. politiques
III) Catégorie traduction - interprétation	
2 ^e cand. traducteurs et interprètes	1 ^e cand. en philosophie et lettres : langues et littératures (correspondant aux langues suivies en 2 ^e cand. traducteurs et interprètes)
IV) Catégorie sociale	
2 ^e cand. en communication appliquée	1 ^e cand. en sc. sociales : information et communication 1 ^e cand. en philosophie et lettres : information et communication
V) Catégorie agricole	
2 ^e cand. en architecture du paysage	1 ^e cand. ingénieur civil 1 ^e cand. ingénieur en sc. agronomiques 1 ^e cand. ingénieur civil architecte 1 ^e cand. en sc. chimiques 1 ^e cand. en sc. biologiques 1 ^e cand. en médecine 1 ^e cand. en sc. biomédicales 1 ^e cand. en médecine vétérinaire 1 ^e cand. en sc. pharmaceutiques 1 ^e cand. en sc. mathématiques

Annexe 3

D'une deuxième année d'études réussie dans une institution universitaire ou d'une deuxième année réussie du premier cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française vers une deuxième année d'études de l'enseignement supérieur de type court

(Application des articles 6 et 11 et de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir un programme d'études adapté sans modification du volume horaire)

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
I) catégorie technique	
1. Electronique appliquée	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
2. Technologie de l'informatique	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
3. Informatique industrielle	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
4. Techniques et services industriels	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial
5. Electronique médicale	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
6. Chimie	2e cand. en sc. chimiques 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
7. Biochimie	2e cand. en sc. chimiques 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. ingénieur industriel
8. Electromécanique	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
9. Automatique	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
10. Construction	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
11. Moteurs thermiques	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
12. Technique d'exploitation des énergies thermiques	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
13. Industries graphiques	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel
Techniques de la cinématographie Techniques de la photographie Techniques de l'industrie textile Industries de l'habillement Techniques et organisation des industries de mode Aérotechnique Conditionnement Techniques infographiques Gestion technique des bâtiments - Domotique	Passerelles pour les rubriques de 14 à 22 2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
II) Catégorie Economique	
1. Gestion hôtelière	2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en droit 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. ingénieur commercial
2. Relations publiques	2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en droit 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en communication appliquée
3. Tourisme	2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en droit 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en communication appliquée
4. Assurances	2e cand. en droit 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. ingénieur commercial
5. Comptabilité	2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial
6. Gestion des transports et logistiques d'entreprise	2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial
7. Informatique (cat. Economique)	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur en gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. ingénieur industriel

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
8. Droit	2e cand. en droit 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en sc. administratives
9. Marketing	2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique
10. Commerce extérieur	2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique
11. Sc. administratives et gestion publique	2e cand. en droit 2e cand. en Sc. politiques 2e cand. en sc. administratives
12. Immobilier	2e cand. en droit 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. ingénieur commercial
13. E-Business	2e cand. en informatique 2e cand. ingénieur civil 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. ingénieur industriel
14. Secrétariat de direction	2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en philosophie et lettres : langue et littérature germanique 2e cand. en droit 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial 2e cand. en sc. administratives 2e cand. traducteurs-interprètes

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
III) Catégorie agricole	
1. Architecture des jardins et du paysage	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. ingénieur industriel 2e cand. en architecture du paysage
2. Agronomie	2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. ingénieur industriel 2e cand. en architecture du paysage 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
3. Gestion de l'environnement urbain	2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. ingénieur industriel 2e cand. en architecture du paysage 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
IV) Catégorie paramédicale	
1. Diététique	2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. ingénieur industriel
2. Biologie médicale	2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. ingénieur industriel 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
3. Podologie-podothérapie	2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie
4. Bandagisterie-orthésologie-prothésologie	2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en science dentaire 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie 2e cand. ingénieur industriel
5. Technologie en imagerie médicale	2e cand. en médecine 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie
6. Ergothérapie	2e cand. en médecine 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie
7. Soins infirmiers	2e cand. en médecine
8. Accoucheuse	2e cand. en médecine
9. Audiologie	2e cand. en médecine
10. Logopédie	2e cand. en médecine
V) Catégorie sociale	
1. Service social	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en droit 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. commerciales 2e ingénieur commercial 2e cand. en communication appliquée
2. Assistant en psychologie	2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation
3. Bibliothécaire-documentaliste	2e cand. en philosophie et lettres toutes options 2e cand. en Sc. sociales toutes les options 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en droit 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. commerciales 2e ingénieur commercial 2e cand. traducteurs-interprètes
4. Educateur gradué en activités socio-sportives	2e cand. en éducation physique 2e cand. en kinésithérapie et réadaptation 2e cand. en kinésithérapie 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. sociales

2 ^e année d'études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire ou une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
5. Conseiller social	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en droit 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. commerciales 2e ingénieur commercial 2e cand. en sc. administratives
6. Gestion des ressources humaines	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en droit 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. commerciales 2e ingénieur commercial 2e cand. en sc. administratives 2e cand. en communication appliquée
7. Communication	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. en communication appliquée
8. Ecriture multimédia	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. traducteurs-interprètes 2e cand. en communication appliquée
9. Ecologie sociale	2e cand. en sc. sociales toutes les options 2e cand. en droit 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication 2e cand. en informatique et sc. humaines 2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en communication appliquée 2e cand. en sc. commerciales 2e cand. ingénieur commercial
VI) Catégorie pédagogique	
1. Régendats de l'enseignement supérieur pédagogique	2e cand. (type long ou universitaire) pour au moins une des futures disciplines d'enseignement en rapport avec les options de l'école normale secondaire
2. Enseignement supérieur pédagogique préscolaire, primaire, régendats	2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation
3.. Educateurs spécialisés	2e cand. en sc. psychologiques et de l'éducation 2e cand. en sc. sociales

Annexe 4

**D'une deuxième année d'études réussie dans une institution universitaire
vers une deuxième année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type long**

(En application de l'article 6 de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir un programme d'études adapté sans modification du volume horaire)

2 ^e année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type long pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans une institution universitaire organisée ou subventionnée par la Communauté française
I) Catégorie technique	
2e cand. ingénieur industriel	2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques
II) Catégorie économique	
1. 2 ^e cand. en sc. commerciales 2. 2e cand. ingénieur commercial 3. 2e cand. en sc. administratives	2e cand. en droit 2e cand. en sc. politiques 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. économiques et de gestion
III) Catégorie traduction-interprétation	
2e cand. traducteurs et interprètes	2e cand. en philosophie et lettres : langues et littératures (correspondant aux langues suivies en 2e cand. traducteurs et interprètes)
IV) Catégorie sociale	
2e cand. en communication appliquée	2e cand. en sc. sociales : information et communication 2e cand. en philosophie et lettres : information et communication
V) Catégorie paramédicale	
2e cand. en kinésithérapie	2e cand. médecine
VI) Catégorie agricole	
2e cand. en architecture du paysage	2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques 2e cand. en médecine 2e cand. en sc. biomédicales 2e cand. en médecine vétérinaire 2e cand. en sc. pharmaceutiques 2e cand. en sc. physiques 2e cand. en sc. mathématiques 2e cand. en sc. agronomiques 2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Annexe 5

**D'un premier cycle réussi dans une institution universitaire vers une première année
du deuxième cycle des études de l'enseignement supérieur de type long organisée dans une Haute Ecole**

(Application de l'article 7 de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir la possibilité d'imposer un supplément de formation de 150 heures)

1 ^{re} année du deuxième cycle des études de l'enseignement supérieur de type long pour laquelle la passerelle est demandée	1 ^{er} cycle réussi dans une institution universitaire organisée ou subventionnée par la Communauté française
D) Catégorie technique	
1.1e licence ingénieur industriel	
1.1. Chimie	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en sc. chimiques 2e cand. en sc. biologiques
1.2. Electricité	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.3. Génies physique et nucléaire	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.4. Mécanique	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.5. Construction	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.6. Electromécanique	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.7. Industrie	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte
1.8. Textile	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. ingénieur en sc. agronomiques 2e cand. en sc. chimiques
II) Catégorie économique	
1.1e licence sc. commerciales 2. 3e année ingénieur commercial	2e cand. sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur en gestion 2e cand. en sc. économiques
3.1e licence sc. administratives	2e cand. sc. économiques et de gestion 2e cand. en sc. de gestion 2e cand. ingénieur de gestion 2e cand. en droit 2e cand. en sc. économiques 2e cand. en sc. politiques
III) Catégorie paramédicale	
1e licence en kinésithérapie	2e cand. en kinésithérapie et réadaptation.
IV) Catégorie agricole	
1. Agriculture	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. agronomiques 2e cand. en sc. chimiques
1e licence en architecture du paysage	2e cand. ingénieur civil 2e cand. ingénieur civil architecte 2e cand. en sc. agronomiques

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Annexe 6

D'une deuxième année d'études réussie dans l'enseignement supérieur de type court organisée par une Haute Ecole vers une deuxième année d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur de type long organisée par une Haute Ecole

(En application de l'article 8 de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir un programme d'études adapté sans modification du volume horaire)

2 ^e année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans l'enseignement supérieur de type court
I) Catégorie technique	
2e cand. ingénieur industriel	2e année de graduat en électronique appliquée 2e année de graduat en technologie de l'informatique 2e année de graduat en informatique industrielle 2e année de graduat en techniques et services industriels 2e année de graduat en électronique médicale 2e année de graduat en chimie 2e année de graduat en biochimie 2e année de graduat en électromécanique 2e année de graduat en automatique 2e année de graduat en construction 2e année de graduat en moteurs thermiques 2e année de graduat en technique d'exploitation des énergies thermiques 2e année de graduat en industries graphiques 2e année de graduat en mécanique 2e année de graduat en informatique 2e année de graduat en techniques de l'industrie textile 2e année de graduat en techniques infographiques 2e année de graduat en aérotechnique 2e année de graduat en conditionnement 2e année de graduat en gestion technique des bâtiments - domotique 2e année de graduat en e-business 2e année de graduat en agronomie 2e année de régendat en mathématiques 2e année de régendat en sc. : biologie, chimie, physique 2e année de régendat en électromécanique 2e année de régendat en bois/construction
II) Catégorie économique	
1. 2e cand. en sc. commerciales	2e année de graduat en gestion hôtelière 2e année de graduat en relations publiques 2e année de graduat en tourisme 2e année de graduat en assurance 2e année de graduat en immobilier 2e année de graduat en comptabilité 2e année de graduat en gestion des transports et logistique d'entreprise 2e année de graduat en marketing 2e année de graduat en commerce extérieur 2e année de graduat en secrétariat de direction 2e année de graduat en droit 2e année de graduat en Informatique 2e année de graduat en e-business 2e année de régendat en sc. économiques et sc. économiques appliquées

2 ^e année du premier cycle des études de l'enseignement supérieur de type court pour laquelle la passerelle est demandée	2 ^e année d'études réussie dans l'enseignement supérieur de type court
2. 2e cand. ingénieur commercial	2e année de graduat en gestion hôtelière 2e année de graduat en relations publiques 2e année de graduat en tourisme 2e année de graduat en assurances 2 ^e année de graduat en immobilier 2e année de graduat en comptabilité 2e année de graduat en gestion des transports et logistique d'entreprise 2e année de graduat en marketing 2e année de graduat en commerce extérieur 2e année de graduat en secrétariat de direction 2e année de graduat en droit 2e année de graduat en Informatique 2e année de graduat en e-business 2e année de régentat en sc. économiques et sc. économiques appliquées
3. 2e cand. en sc. administratives	2e année de graduat en comptabilité 2e année de graduat en gestion hôtelière 2e année de graduat en relations publiques 2e année de graduat en tourisme 2e année de graduat en assurances 2e année de graduat en droit 2e année de graduat en secrétariat de direction 2 ^e année de graduat en sc. administratives et gestion publique 2e année d'études de conseiller social 2e année de graduat en gestion des ressources humaines
III) Catégorie traduction-interprétation	
2e cand. traducteurs-interprètes	2e année de graduat en relations publiques 2e année de graduat en tourisme 2e année d'études de bibliothécaire-documentaliste 2e année de régentat en langues germaniques 2e année de graduat en secrétariat de direction 2e année de graduat en communication 2 ^e année de graduat en écritures multimédias
IV) Catégorie sociale	
2e cand. en communication appliquée	2e année de graduat en relations publiques 2e année de graduat en service social 2e année de graduat en communication 2e année de graduat en écritures multimédias
V) Catégorie paramédicale	
2e cand. en kinésithérapie	2e graduat en ergothérapie 2e année du régentat en éducation physique
VI) Catégorie agricole	
2e cand. en architecture du paysage	2e an. de graduat en architecture des jardins et du paysage 2e année de graduat en agronomie 2e année de graduat en gestion de l'environnement urbain

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Annexe 7

D'un grade visé à l'article 15 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles vers une première année du deuxième cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long visé à l'article 18, § 2, de ce même décret

(En application de l'article 9 de l'arrêté du 15 mars 1999 à savoir un programme d'études adapté sans modification du volume horaire)

1 ^{re} année du deuxième cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long pour la passerelle est demandée	Grade visé à l'article 15 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles obtenu dans une Haute Ecole organisée ou subventionné par la Communauté française
I. Catégorie technique	
1.1e licence ingénieur industriel	
1.1. Chimie	graduat en chimie graduat en biochimie graduat en biologie médicale graduat en techniques et services industriels graduat en techniques de l'industrie textile graduat en conditionnement
1.2. Electricité	graduat en électronique appliquée graduat en technologie de l'informatique graduat en informatique industrielle graduat en électronique médicale graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en moteurs thermiques graduat en techniques infographiques graduat en industries graphiques graduat en aérotechnique Graduat en gestion technique des bâtiments-domotique Graduat en informatique Graduat en techniques et services industriels
1.3. Génies physique et nucléaire	graduat en informatique industrielle graduat en électronique appliquée graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en moteurs thermiques graduat en technique d'exploitation des énergies thermiques graduat en mécanique graduat en techniques infographiques graduat en industries graphiques graduat en aérotechnique graduat en conditionnement graduat en gestion technique des bâtiments-domotique graduat en techniques et services industriels

1 ^{re} année du deuxième cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long pour la passerelle est demandée	Grade visé à l'article 15 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles obtenu dans une Haute Ecole organisée ou subventionné par la Communauté française
1.4. Mécanique	graduat en informatique industrielle graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en moteurs thermiques et expertise automobile graduat en technique d'exploitation des énergies thermiques graduat en mécanique graduat en techniques infographiques graduat en aérotechnique graduat en conditionnement graduat en gestion technique des bâtiments-domotique graduat en techniques et services industriels
1.5. Construction	graduat en construction graduat en gestion technique des bâtiments-domotique
1.6. Electromécanique	graduat en informatique industrielle graduat en électronique appliquée graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en moteurs thermiques graduat en mécanique graduat en techniques infographiques graduat en industries graphiques graduat en aérotechnique graduat en conditionnement graduat en gestion technique des bâtiments-domotique graduat en techniques et services industriels
1.7 Industrie	graduat en informatique industrielle graduat en électronique appliquée graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en construction graduat en moteurs thermiques graduat en technique d'exploitation des énergies thermiques graduat en mécanique graduat en techniques infographiques graduat en industries graphiques graduat en aérotechnique graduat en techniques de l'industrie textile graduat en gestion technique des bâtiments-domotique graduat en techniques et services industriels
1.8. Textile	graduat en électronique appliquée graduat en informatique industrielle graduat en électronique médicale graduat en chimie graduat en biochimie graduat en biologie médicale graduat en électromécanique graduat en automatique graduat en moteurs thermiques graduat en technique d'exploitation des énergies thermiques graduat en mécanique graduat en techniques de l'industrie textile graduat en techniques infographiques graduat en industries graphiques graduat en conditionnement graduat en techniques et services industriels

1 ^{re} année du deuxième cycle d'études de l'enseignement supérieur de type long pour la passerelle est demandée	Grade visé à l'article 15 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles obtenu dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française
II) Catégorie économique	
1.1e licence en sc. commerciales	<p> graduat en secrétariat de direction option entreprise-administration graduat en gestion hôtelière graduat en relations publiques graduat en tourisme (option gestion) graduat en assurances graduat en immobilier graduat en comptabilité graduat en gestion des transports et logistique d'entreprise graduat en marketing graduat en commerce extérieur Graduat en sc. administratives et gestion publique Graduat en informatique Graduat en e-business Régent en "sc. économiques et sc. économiques appliquées" </p>
2. 3e année ingénieur commercial	<p> graduat en assurances graduat en immobilier graduat en comptabilité graduat en gestion des transports et logistique d'entreprise graduat en marketing graduat en commerce extérieur Graduat en informatique Graduat en e-business Graduat en sc. administratives et gestion publique Régent en "sc. économiques et sc. économiques appliquées" </p>
3.1e licence en sc. administratives	<p> Graduat en comptabilité graduat en assurances graduat en immobilier graduat en droit graduat en secrétariat de direction (option entreprise-administration) Graduat en sc. administratives et gestion publique conseiller social graduat en gestion des ressources humaines </p>
III) Catégorie traduction-interprétation	
1e licence traducteurs et interprètes	<p> graduat en gestion hôtelière graduat en relations publiques graduat en tourisme graduat en secrétariat de direction (option langues) bibliothécaire documentaliste gradué régent en "langues germaniques" </p>
IV) Catégorie sociale	
1e licence en communication appliquée	<p> graduat en communication graduat en écritures multimédias </p>
V) Catégorie paramédicale	
1e licence en kinésithérapie	graduat en traitements physiques (kinésithérapie).
VI) Catégorie agricole	
1. Agriculture	<p> graduat en chimie graduat en biochimie graduat en architecture des jardins et des paysages graduat en gestion de l'environnement urbain graduat en agronomie graduat en biologie médicale </p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2003 — 937

[C — 2003/29063]

6 JANUARI 2003. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 15 maart 1999 genomen ter uitvoering van artikel 23 van het decreet van 5 augustus 1995 houdende de algemene organisatie van het hoger onderwijs in Hogescholen

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 5 augustus 1995 houdende de algemene organisatie van het hoger onderwijs in hogescholen, inzonderheid op artikel 23;

Gelet op het advies van de Algemene Raad voor Hogescholen van 30 mei 2002;

Gelet op het overleg met de organisaties die de studenten vertegenwoordigen op communautair niveau, gehouden op 5 juli 2002;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën van 20 juni 2002;

Gelet op het akkoord van de Minister van Begroting van 9 juli 2002;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 4 september 2002 over de aanvraag om advies te geven door de Raad van State binnen een termijn van hoogstens één maand;

Gelet op het advies van de Raad van State, gegeven op 22 oktober 2002 bij toepassing van artikel 84, lid 1, 1° van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs, na beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap,

Besluit :

Artikel 1. De bijlagen 1 tot 9 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 15 maart 1999 genomen ter uitvoering van artikel 23 van het decreet van 5 augustus 1995 houdende de algemene organisatie van het hoger onderwijs in Hogescholen, worden vervangen door de bijlagen 1 tot 8, in bijlage bij dit besluit.

Art. 2. In artikel 10 van voornoemd besluit, worden de woorden "bijlage 8" vervangen door de woorden "bijlage 1".

Art. 3. In artikel 11 van datzelfde besluit, worden de woorden "bijlage 9" vervangen door de woorden "bijlage 3".

Art. 4. In artikel 12 van datzelfde besluit, worden de woorden "de bijlagen 1 tot 9" vervangen door de woorden "bijlagen 1 tot 8".

Art. 5. Dit besluit treedt in werking op 15 september 2003.

Art. 6. De Minister tot wiens bevoegdheid het Hoger Onderwijs behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 6 januari 2003.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS